



## AIDE-MÉMOIRE DESTINÉ AU MILIEU MUNICIPAL Réouverture du milieu de travail – Horaire de travail

Dans le contexte actuel, vous avez eu à adapter rapidement votre milieu de travail. On peut penser à la modification des horaires de travail, l'implantation du télétravail ou encore la modification d'autres conditions de travail.

Le déconfinement est mis en place tranquillement, un retour à la normale est à prévoir dans les prochaines semaines. Par contre, il s'agira d'un « nouveau normal ». Le Service en ressources humaines et relations du travail (RHRT) vous propose des pistes de réflexion afin de vous aiguiller sur ce qui est possible de mettre en place à court et à moyen terme.

Nous tenons à rappeler, qu'en date des présentes, le 6 mai 2020, le télétravail doit être maintenu et encouragé pour tous les employés lorsque possible.

Afin que les employés municipaux présents dans votre milieu de travail soient protégés de la COVID-19 et que les mesures de distanciation sociale soient respectées de l'arrivée à la sortie :

### Questions introductives

1. Combien d'employés doivent effectuer leur travail, en tout ou en partie, au bureau municipal?

---

---

---

---

2. Est-il nécessaire de réaménager, en tout ou en partie, l'horaire de travail de vos employés pour assurer les services à la population?

---

---

---

---

3. Est-il possible de réaménager, en tout ou en partie, l'horaire de travail?

---

---

---

---

#### Heures d'arrivée et de sortie

4. Est-il possible de décaler ou modifier les heures d'arrivée et de sortie de manière à éviter que plusieurs employés ne soient en contact dans les aires communes?

---

---

---

---

#### Quarts de travail rotatifs

5. Est-il possible de répartir, en tout ou en partie, les tâches de manière à mettre en place des quarts de travail rotatifs?

---

---

---

---

6. Quelle serait la période de rotation qui conviendrait le mieux à votre organisation municipale ainsi qu'aux employés?

---

---

---

---

7. Est-il possible de créer des équipes rotatives fixes?

---

---

---

8. Est-il possible de laisser un temps de pause entre les quarts de travail pour diminuer les contacts entre vos employés?

---

---

---

---

### Horaire variable/flexible

9. Est-il possible de mettre en place, en tout ou en partie, un horaire de travail variable/flexible pour vos employés?

---

---

---

---

10. Le cas échéant, comment est-il possible d'aménager l'horaire de travail variable/flexible?

---

---

---

---

11. Comment est-il possible d'assurer le respect d'un horaire variable/flexible?

---

---

---

---

### Périodes de repas et de pauses

12. Est-il possible de modifier les horaires des périodes de repas et, le cas échéant, celles des pauses afin de limiter le nombre des employés, notamment, dans la salle à manger?

---

---

---

13. Est-il possible de prolonger les horaires des périodes de repas et, le cas échéant, celles des pauses?

---

---

---

14. Est-il préférable de déterminer à l'avance les horaires des périodes de repas et, le cas échéant, celles des pauses de chacun des employés présents dans le milieu de travail?

---

---

---

### Les besoins des employés municipaux

15. Quels sont les besoins des employés municipaux au niveau de leur disponibilité ?

---

---

---

16. Est-il possible d'accommoder les employés municipaux qui composent avec des situations personnelles particulières? Ex. : obligations familiales.

---

---

---

### Suivi de l'information

17. À quelle fréquence et de quelle manière transmettre la communication sur les horaires de travail aux employés concernés ainsi qu'au reste du personnel?

---

---

---

---

18. À quelle fréquence et de quelle manière sera faite l'évaluation de l'impact des modifications apportées sur les horaires de travail?

---

---

---

---

Nous vous invitons à communiquer avec nos professionnelles du Service RHRT pour vous aider à analyser vos réponses et adopter la meilleure stratégie pour votre organisation municipale. Nous vous rappelons qu'en milieu syndiqué il est préférable de collaborer avec le syndicat si cela est possible.

Pour plus de détails quant aux pistes de réflexion sur la manière de modifier les conditions de travail, nous vous référons à l'aide-mémoire **Modification des conditions de travail – planifier la suite**.

Pour joindre l'équipe du Service en ressources humaines et relations du travail, écrivez à [slandry@fqm.ca](mailto:slandry@fqm.ca).



FÉDÉRATION  
QUÉBÉCOISE DES  
MUNICIPALITÉS

1134, Grande Allée Ouest  
Bureau RC 01  
Québec (Québec) G1S 1E5

Téléphone : 418 651-3343  
Sans frais : 1 866 951-3343  
Télécopieur : 418 651-1127  
[fqm.ca](http://fqm.ca)